

2013 Novembre

LOGEMENT COPROPRIÉTÉ : PLUS DE TRANSPARENCE

Adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en septembre et le Sénat en octobre, le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur) est surtout connu pour son volet locatif.

Mais la loi Alur comporte aussi d'autres dispositions, concernant notamment les copropriétés. Dans ce domaine, la mesure emblématique vise les immeubles de plus de dix ans et de plus de 50 logements, dont les copropriétaires seront tenus d'alimenter un fonds destiné à financer de futurs travaux (rénovation énergétique notamment). Par ailleurs, chaque copropriété disposera désormais d'un compte bancaire séparé (et non pas d'un compte collectif au nom du syndic).

Enfin, le montant des charges de copropriété devrait figurer sur les annonces immobilières.